

Relevé de Décisions
CONSEIL de COLLEGIUM du 24 septembre 2020

Délibération Conseil 24/09/2020 - 1

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation de la répartition du reliquat de la dotation en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2020

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la répartition du reliquat de la dotation en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2020

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 2

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation de la répartition de la contribution du collégium Arts, Lettres et Langues au titre de la constitution d'un fond de solidarité 2020

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la répartition de la contribution du collégium Arts, Lettres et Langues au titre de la constitution d'un fond de solidarité 2020

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 3
Point 4 de l'ordre du jour :

Approbation de la répartition de la dotation pédagogique relative à l'année civile 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la répartition de la dotation pédagogique relative à l'année civile 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 –4
Point 5 de l'ordre du jour :

Approbation de la répartition de la dotation en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la répartition de la dotation en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 5
Point 6 de l'ordre du jour :

Approbation de la répartition de la dotation du collégium Arts, Lettres et Langues au titre du COVID 19 relative à l'année 2020

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve de la dotation du collégium Arts, Lettres et Langues au titre du COVID 19 relative à l'année 2020

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 6

Point 7 de l'ordre du jour :

Approbation des modalités de contrôle des connaissances générales relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modalités de contrôle des connaissances générales relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 7

Point 8 de l'ordre du jour :

Approbation des modalités de contrôle des connaissances particulières des diplômes Arts, Lettres et Langues relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve les modalités de contrôle des connaissances particulières des diplômes Arts, Lettres et Langues relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 –8

Point 9 de l'ordre du jour :

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances particulières du LANSAD de Nancy relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable aux modalités de contrôle des connaissances particulières du LANSAD de Nancy relatives à l'année universitaire 2020 – 2021,

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 9

Point 10 de l'ordre du jour :

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances particulières du LANSAD de Metz relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable aux modalités de contrôle des connaissances particulières du LANSAD de Metz relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 10

Point 11 de l'ordre du jour :

Avis relatif aux modalités de contrôle des connaissances particulières du DAEU de Metz relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues émet un avis favorable aux modalités de contrôle des connaissances particulières du DAEU de Metz relatives à l'année universitaire 2020 – 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Délibération Conseil 24/09/2020 – 11

Point 12 de l'ordre du jour :

Approbation de la dotation projet porté par l'UFR ALL Nancy et l'IECA d'un montant de 50000 Euros en fonctionnement et de 50000 Euros en investissement relative à l'année civile 2021

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la dotation projet porté par l'UFR ALL Nancy et l'IECA d'un montant de 50000 Euros en fonctionnement et de 50000 Euros en investissement relative à l'année civile 2021

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	2
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Délibération Conseil 24/09/2020 – 12

Point 13 de l'ordre du jour :

Présentation du projet de réaménagement des ateliers d'Arts Plastiques à l'UFR All-METZ

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour absence du coordonnateur du projet.

Délibération Conseil 24/09/2020 – 13

Point 14 de l'ordre du jour :

Approbation de la convention de coopération entre L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Et plus particulièrement sa composante : l'UFR Arts, Lettres et Langues Metz, sise Ile du Saulcy, Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du collégium Arts, Lettres et Langues représenté par sa Directrice Sylvie Bazin, et L'Université du Luxembourg, Maison du savoir sise 2, avenue de l'université, L-4365 Esch sur Alzette, représentée par son Recteur Prof. Dr. Stéphane PALLAGE, et L'Universität des Saarlandes, sise Präsidialamt, Gebäude A2 3, 66123 Saarbrücken, représentée par son Président Prof. Dr. Manfred SCHMITT, répartition du reliquat de la dotation en heures complémentaires du collégium Arts, Lettres et Langues relative à l'année civile 2020

Le conseil de collégium Arts, Lettres et Langues approuve la convention de coopération entre L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Et plus particulièrement sa composante : l'UFR Arts, Lettres et Langues Metz, sise Ile du Saulcy, Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du collégium Arts, Lettres et Langues représenté par sa Directrice Sylvie Bazin, et L'Université du Luxembourg, Maison du savoir sise 2, avenue de l'université, L-4365 Esch sur Alzette, représentée par son Recteur Prof. Dr. Stéphane PALLAGE, et L'Universität des Saarlandes, sise Präsidialamt, Gebäude A2 3, 66123 Saarbrücken, représentée par son Président Prof. Dr. Manfred SCHMITT,

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait à Nancy, le 24 septembre 2020

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).